

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 7 février 2001 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Saint-Omer (Pas-de-Calais)**NOR : *EQUT0110033A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport de l'ingénieur subdivisionnaire de Saint-Omer - Béthune - Merville (service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, direction régionale de Voies navigables de France de Lille) en date du 7 décembre 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 19 janvier 2001,
Arrêté :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée AS n° 271, d'une superficie de 5 ares et 37 centiares, sise sur le territoire de la commune de Saint-Omer (Pas-de-Calais), ainsi que les bâtiments qu'elle supporte, telle qu'elle figure sur le plan parcellaire au 1/1000 annexé au présent arrêté (cf. note 1)

Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Saône-et-Loire.

Article 3

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 7 février 2001.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par Voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation de Lille, subdivision de Saint-Omer, rue de l'Ecluse-Saint-Bertin, 62505 Saint-Omer.